

Compte-rendu n° 2021-03 du conseil municipal du mardi 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 mars 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient absents : Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Françoise MOREAU

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Pascal ESPITALLIER donne pouvoir à Éric GRAVIER

Secrétaires de séance : Françoise MOREAU et Jocelyne MARTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum soit respecté par un appel nominal des conseillers municipaux présents

Il confirme que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis

- Pascal Espitallier donne pouvoir à Éric Gravier
- Pierre Balme donne pouvoir à Christophe Aubert
- Delphine Vazeux donne pouvoir à Jocelyne Martin
- Agnès Argentier donne pouvoir à Françoise Moreau
- Stéphanie Debout donne pouvoir à Jocelyne Martin

Il propose la nomination des secrétaires de séance et l'assemblée retient les candidatures de Françoise Moreau et Jocelyne Martin.

Anne Millet arrive à 18h36

Il soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 16 février 2021 qui sans observation particulière est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

2021-021	attribution du marché fleurissement 2021 2025
2021-022	aliénation de deux véhicules (balayeuse et GIOTTI VICTORIA)
2021-023	Avenants au marché d'entretien de voirie
2021-024	Renouvellement adhésion ANEM
2021-025	Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Délibération 2021-026 :

Objet : Pacte d'actionnaires restreint entre les communes actionnaires de la SATA

Les communes d'Huez, Oz en Oisans, La Garde, La Grave, Le Freney d'Oisans, Saint Christophe en Oisans, Vaujany, Villard Reculas et Les Deux Alpes ont convenu de conclure un pacte d'actionnaires restreint afin de préciser leurs relations au sein de la Société SATA, notamment concernant les besoins de développement de leur domaine skiable respectif.

Monsieur le Maire souligne la volonté de la commune d'obtenir un siège d'administrateur afin qu'elle soit mieux représentée au sein du conseil d'administration indépendamment de la règle de proportionnalité entre les sièges d'administrateurs et le nombre d'actions détenues, il s'agit de traduire le poids des investissements engagés sur la

station des Deux Alpes.

Enfin, il précise que le conseil municipal ne peut pas désigner un autre représentant que le maire de la commune et en cas d'absence, c'est à un autre membre du conseil d'administration qu'il donnera son pouvoir.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents approuve la conclusion du pacte d'actionnaires restreint susvisé et autorise le maire à le signer.

Délibération 2021-027

Objet : Candidature de la commune au poste de censeur du conseil d'administration de la SATA

Monsieur le Maire propose la candidature de la commune au poste de censeur au sein du conseil d'administration de la SATA. Il rappelle que le censeur participe aux réunions mais sans droit de vote et la commune sera représentée par le Maire.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, approuve la candidature de la commune au poste de censeur et désigne le maire pour la représenter.

Délibération 2021-028

Objet : grille tarifaire des remontées mécaniques pour l'été 2021

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante, les tarifs publics des remontées mécaniques que la SATA souhaite appliquer pour la saison estivale 2021.

Monsieur Éric Gravier donne ensuite lecture du courrier SATA et présente la grille tarifaire.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, Fabien Veyrat et Céline Valette ne prenant pas part au vote, approuve la grille tarifaire susvisée.

Délibération 2021-029

Objet : convention de distribution des secours sur pistes

Suite à la reprise par la SATA de la Délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable, l'article 19.6 du nouveau contrat de délégation précise que les modalités d'exercice de la mission de gestion des secours sur pistes seront arrêtées dans le cadre de deux conventions annexes conclues par le délégataire avec les mairies des communes délégantes.

Cette convention qui fixe également les tarifs des secours sur pistes est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, Fabien Veyrat et Céline Valette ne prenant pas part au vote, approuve la convention susvisée et autorise le maire à la signer.

Délibération 2021-030

Objet : convention pour l'établissement du Projet éducatif de territoire

Le PEDT est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Dans ce cadre, peuvent être organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

La convention à conclure sera signée entre la commune, l'Académie de Grenoble, la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales pour une période de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2021.

Les projets du PEDT sont en relations avec les projets éducatifs mis en place par les enseignantes.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, approuve de conclure la convention susvisée et autorise le maire à la signer.

Délibération 2021-031

Objet : convention pour la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi

Le Plan mercredi vient compléter le PEDT et propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs respectant les principes de la charte qualité Plan mercredi.

Cette charte organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc).

La convention à conclure sera signée entre la commune, l'Académie de Grenoble, la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales pour une période de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2021.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention susvisée.

Délibération 2021-032

Objet : avenant n°9 à la convention de partenariat pour l'utilisation de la télécabine de Venosc

La télécabine de Venosc est principalement ouverte à des usages touristiques mais depuis la saison 2003/2004, la commune en collaboration avec le Département a souhaité élargir son usage à des trajets de type domicile-travail et domicile-service.

Une première convention de partenariat a été signée le 20 mai 2003 puis une seconde le 5 août 2010, qui a renouvelé les engagements initiaux mais en élargissant son champ aux trajets domicile-établissement scolaire.

Pour définir l'application des dispositions prévues par la convention Commune-Département, une autre convention a été signée entre le Concessionnaire DAL et la commune le 29 novembre 2010 qui depuis sa signature a fait l'objet de 8 avenants annuels afin d'actualiser les évolutions tarifaires et la compensation financière versée par la commune au concessionnaire qui compense la fuite tarifaire engendrée par la différence de prix entre le PASS 1 jour Trans'Isère et le plein tarif journalier d'un trajet piéton aller-retour en vigueur sur les autres appareils utilisables par des piétons proposé en grille publique par le Concessionnaire.

L'avenant n° 9 soumis au vote de l'assemblée régularisera la saison 2019/2020.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature de l'avenant n° 9 susvisé.

Délibération 2021-033

Objet : avenant n° 1 à la convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain

La Région peut, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales, déléguer à une collectivité locale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence de transport routier non urbain dont elle est attributaire.

Elle peut également, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports, confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

Les autorités organisatrices de second rang (AO2) ainsi nommées exercent alors les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région, selon des modalités fixées par conventions, dans la continuité des règles de participation financière jusqu'à présent appliquées par chaque Département.

Conformément aux modalités fixées dans les conventions de délégation longue, les Départements doivent impulser la coordination avec les autres autorités organisatrices de transport de second rang de la Région pour définir dans ce cadre les modalités d'exercice concerté de l'offre de transport proposée aux voyageurs.

La télécabine de Venosc fait partie de la concession que la commune de Venosc a consentie d'abord à Deux Alpes Loisirs et désormais à la SATA, pour l'exécution des services de transport public local par remontées mécaniques.

Cette télécabine était initialement ouverte à titre exclusif à des usages touristiques puis à compter de la saison 2003/2004, la commune et le Département ont souhaité élargir son usage à des trajets de type domicile-travail et domicile-service.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune Les Deux Alpes, agissant par délégation de la Région en qualité d'autorité organisatrice de transport de second rang (AO2), souhaitent poursuivre et maintenir l'usage de cette installation à des trajets de type domicile – travail et domicile – établissement scolaire.

Dans ce cadre, un avenant doit être conclu entre la commune et la Région pour actualiser la convention initiale car depuis le 1^{er} décembre 2020, le nouveau Concessionnaire est la SATA mais aussi pour permettre à la Région de verser une contribution financière à la commune de 80% des surcoûts annuels d'exploitation de la télécabine.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature de l'avenant n° 1 susvisé.

Délibération 2021-034

Objet : Prorogation du bail emphytéotique de l'ensemble immobilier Les Prairies

Au cours de la séance du 19 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la prorogation pour une durée de 10 ans du bail emphytéotique demandée par la Société d'Habitation des Alpes à loyer modéré de la région de Voiron et des Terres Froides suite aux travaux de rénovation énergétique engagés sur l'ensemble immobilier Les Prairies.

Le bail emphytéotique initial à effet du 27 mars 1986 a été signé pour une durée de 55 ans. Or, une erreur matérielle a été décelée sur la délibération qui indique une date de fin de bail au 27 mars 2037 alors que la date exacte est fixée au 26 mars 2041. Cette inexactitude doit être corrigée par une nouvelle délibération.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, approuve la prorogation pour une durée de 10 années, du bail emphytéotique dont la nouvelle échéance est fixée au 26 mars 2041.

Délibération 2021-035

Objet : Convention d'objectifs pour paiement des subventions au SKI CLUB et à Yoann BONATO

Le conseil municipal a approuvé l'octroi d'une subvention de 95 000 € au SKI CLUB et 35 000 € à Yoann BONATO lors du vote du budget primitif 2021.

Or, pour toute subvention dont le montant dépasse 23 000 €, la commune doit conclure avec le bénéficiaire une convention fixant les objectifs qui seront la contrepartie de la somme versée.

Monsieur le maire souligne que 2021 sera une année particulière. Il revient sur le vote de la décision modificative n° 1 qui fait suite à une diminution des recettes. Il rappelle également la réduction des subventions qui ont été votées dans le cadre d'une gestion financière prudente du fait d'une baisse des recettes. Il ajoute que si cette baisse était compensée par l'Etat, les subventions pourraient être révisées mais souligne qu'à ce jour, rien n'est prévu pour les communes.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature des conventions susvisées.

Délibération 2021-036

Objet : Vote des taux d'imposition pour 2021

Les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions de la fiscalité directe locale perçue à leur profit avant le 15 avril de chaque année. La loi de Finances 2021, adoptée le 29 décembre 2020, a entériné la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale du produit de la taxe du foncier bâti aux communes.

Ainsi, la base de la taxe foncière est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur. Ce dernier sera calculé et transmis à la commune par l'administration fiscale. Le taux de taxe foncière appliqué sera égal à la somme du taux de taxe foncière communal et celui départemental. Ce transfert ne change pas l'imposition individuelle.

Pour la Commune Les Deux Alpes, ce taux sera de **43,16%** et correspond à :

Taux COMMUNAL du Foncier Bâti	27,26%
Taux DEPARTEMENTAL du Foncier Bâti	15,90%
Nouveau Taux du Foncier Bâti	43,16%

Le taux de 18,11% de la taxe d'habitation reste inchangé et s'applique uniquement aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux susvisés.

Délibération 2021-037

Objet : Plan de financement TE 38 pour borne de recharge pour véhicules électriques

L'assemblée délibérante doit valider le plan de financement présenté par TE 38 suite à l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques sur la place des 2 Alpes.

Le coût de revient de 9 794.11 €HT est pris en charge par TE 38 à hauteur de 8 324.99 €HT. La participation financière de la commune s'élève à 1 469.12 €HT.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de financement susvisé.

Délibération 2021-038

Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'Offres suite à leur démission

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission des membres de la Commission d'appel d'offres. Cette commission étant obligatoire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le maire rappelle que la Commission d'appel d'offres se compose du maire, président de la commission, de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque conseiller municipal s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel. L'élection des membres se déroule au scrutin secret.

La liste soumise au vote est composée des conseillers suivants :

- Titulaires : Patrick Pellorce, Cécile Neyraud, Angélique Aguilar
- Suppléants : Agnès Argentier, Éric Gravier, Jocelyne Martin

Pour procéder aux opérations de vote, Monsieur le Maire propose de désigner deux assesseurs qui dépouilleront les bulletins. Céline Valette et Fabien Veyrat sont désignés.

Le scrutin terminé, Monsieur le Maire proclame les résultats.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 21

Vote blanc : 0

Vote nul : 0

Suffrages exprimés : 21

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres, Patrick Pellorce, Cécile Neyraud, Angélique Aguilar en qualité de titulaire, Agnès Argentier, Éric Gravier, Jocelyne Martin en qualité de suppléant.

Délibération 2021-039

Objet : Indemnités des élus

Par courrier du 24 février 2021, Pascal Espitallier a informé le maire qu'il renonçait aux indemnités auxquelles il prétend pour ses fonctions de conseiller municipal délégué.

L'assemblée délibérante peut décider que cette indemnité soit attribuée à un autre élu et pour l'exercice effectif de conseiller municipal, Paul Van Leeuwen peut en bénéficier. Monsieur le maire propose ainsi de lui octroyer une indemnité de 233,36 €.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une indemnité de 233,36 € à M. Van Leeuwen.

Délibération 2021-040

Objet : Déclaration d'utilité publique sur le domaine skiable en vue de l'instauration de servitudes pour le projet de la télécabine Super Venosc

Le nouveau contrat de délégation de service public des remontées mécaniques prévoit la réalisation d'une télécabine en remplacement du télésiège de Super Venosc.

Elle permettra l'extraction des skieurs, y compris des skieurs débutants, depuis le secteur des chalets du soleil, et représentera un élément de forte attractivité pour la clientèle touristique.

La mise en œuvre de ce programme implique d'installer des pylônes sur des propriétés privées. Ces implantations ainsi que le survol des propriétés par les câbles nécessitent d'obtenir l'autorisation des propriétaires fonciers.

Compte tenu de l'intérêt général, la commune diligente une procédure de déclaration d'utilité publique visant à établir les servitudes d'utilité publique sur le périmètre de l'opération en demandant à Monsieur le Préfet de l'Isère une enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, approuve le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Délibération 2021-041

Objet : Procédure de désaffectation et déclassement d'une dépendance de la voirie communale

La réalisation d'une opération immobilière de loisirs dans le secteur du Lieudit Village de l'Alpe, rue des Vikings, nécessite d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal, constituée par une dépendance de voirie, située sur la parcelle cadastrée section 534AB n°1120 à usage de places de stationnement et cheminement piéton.

L'objectif est de gérer l'alignement qui existe entre le magasin Milou sports et les conteneurs semi enterrés pour qu'il devienne l'alignement définitif pour la voirie et dans ce cadre, un échange de terrain est à prévoir tel qu'indiqué au plan établi par le géomètre : Emprise de 155 m² issue de la parcelle cadastrée 534AB n°1120 (dénommée A sur le plan) contre la parcelle cadastrée section 534 B n° 1048 (zone hachurée bleue sur le plan).

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des membres présents et deux abstentions, celles de Patrick Pellorce et Angélique Aguilar, constate la désaffectation de l'emprise de 155 m² figurant au A du plan établi par le géomètre, approuve le projet de déclassement de ladite emprise et sa mise à l'enquête publique préalable, charge le maire de constituer le dossier d'enquête publique.

Délibération 2021-042

Objet : Commune déléguée de Mont de Lans - modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification simplifiée n°3 du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans a été engagée et qu'elle a fait l'objet d'avis de la part des personnes publiques associées et d'une mise à disposition auprès du public qui s'est tenue du 15 février 2021 au 15 mars 2021 dont les bilans sont présentés en séance par Monsieur le Maire. A l'issue de cette présentation, le conseil municipal est appelé à approuver la modification simplifiée n° 3.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des membres présents et l'abstention de Stéphanie Debout, approuve la modification simplifiée n° 3.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h22.

Christophe AUBERT
Maire

